

①9 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
—
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
—
PARIS
—

①1 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 562 232

②1 N° d'enregistrement national :

84 04708

⑤1 Int Cl^a : F 41 H 13/00; A 45 C 13/00.

①2

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

②2 Date de dépôt : 27 mars 1984.

③0 Priorité :

④3 Date de la mise à disposition du public de la
demande : BOPI « Brevets » n° 40 du 4 octobre 1985.

⑥0 Références à d'autres documents nationaux appa-
rentés :

⑦1 Demandeur(s) : *BLANCHART Fernand.* — FR.

⑦2 Inventeur(s) : Fernand Blanchart.

⑦3 Titulaire(s) :

⑦4 Mandataire(s) :

⑤4 Bagage de protection.

⑤7 Bagage de protection contre les agressions de personnes
physiques sur le transport des objets de valeurs.

FR 2 562 232 - A1

D

- 1 -

DESCRIPTION

Bagage de protection

La présente invention concerne un bagage rigide dissimulant des moyens
défense et de protection contre les agressions de personnes physiques
sur les transports des objets de valeurs, tels que documents, devises,
5 bijoux, différents types de médicaments.

Le dispositif selon l'invention est constitué d'un système de
déclenchement actionné par la poignée du bagage.

Le bagage est équipé d'un mécanisme de mise à feu de cartouches de
défense, bille de caoutchouc, de grenaille ou de balles.

Les variantes sont prévues pour l'utilisation soit de :

- 10 1 - Percussion de cartouches propulsant des projectiles dissuasifs ou
défensifs successivement.
- 2 - De la mise en service d'un flash éblouissant l'agresseur
- 3 - De la mise en service d'une bombe de défense type aérosol contenant
du gaz type CS sur l'agresseur.
- 15 4 - Le bagage est pourvu d'un blindage léger bien que très efficace aux
armes de poing en utilisation du bagage comme bouclier de
protection.
- 5 - Repérage et localisation du bagage par onde détection à distance.

REVENDEICATIONS

1) Dispositif sous forme d'un bagage rigide pour protéger les valeurs transportées, caractérisé par des systèmes mécaniques actionnant des moyens de défense, incorporés au bagage lui-même.

2) Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce que le bagage est équipé d'un mécanisme de mise à feu de cartouches de défense, bille de caoutchouc, de grenaille, ou de balles.

3) Dispositif selon la revendication 1, caractérisé en ce qu'un flash éblouissant l'agresseur quelques instants est incorporé au bagage.

4) Dispositif selon les revendications 1,2 et 3, caractérisé en ce qu'il comprend un mécanisme actionnant la mise en service d'une bombe de défense type aérosol au CS.

5) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que le bagage est pourvu d'un blindage léger particulièrement efficace aux armes de poings, comme bouclier de protection.

6) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce qu'il est équipé de moyens pour la localisation par détecteur à distance en cas de vol.

7) Dispositif selon l'une quelconque des revendications précédentes caractérisé en ce que le système de déclenchement est actionné par la poignée du bagage.